

Réunion restreinte du 14 février 2022

P.V. n° 15

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 23399213 – Poule B – Union St-Bruno / G.J. Médoc Estuaire du 23/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 03/02/2022 qui **sanctionne le G.J. Médoc Estuaire de 2 matches de suspension de terrain avec sursis.**

Match n° 23399311 – Poule C – F.C. Marmande 47 / Les Genêts d'Anglet Football du 06/02/2022

Courriel des Genêts d'Anglet Football du 04/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait des Genêts d'Anglet Football.**

Amende de 47 euros pour forfait au club des Genêts d'Anglet Football (1^{er} forfait).

Match n° 23399302 – Poule C – La Brède F.C. / Jeunesse Villenavaise du 13/02/2022

Courriel de la Jeunesse Villenavaise du 11/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la Jeunesse Villenavaise.**

Amende de 47 euros pour forfait au club de la Jeunesse Villenavaise (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° 23399399 – Poule A – F.C. Périgny / Thouars Foot 79 du 05/02/2022

Courriel de Thouars Foot 79 du 04/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Thouars Foot 79.**

Amende de 47 euros pour forfait à Thouars Foot 79 (1^{er} forfait).

Match n° 23399400 – Poule A – Royan-Vaux A.F.C. / C.A. Rilhac-Rancon du 05/02/2022

Courriel du C.A. Rilhac-Rancon du 04/02/2022 informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait du C.A. Rilhac-Rancon.**

Amende de 47 euros pour forfait au C.A. Rilhac-Rancon (1^{er} forfait).

Match n° 23399580 – Poule C – F.C.E. Mérignac Arlac / La Jeanne d'Arc de Dax du 05/02/2022

Courriel de la Jeanne d'Arc de Dax du 04/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la Jeanne d'Arc de Dax**.

Amende de 47 euros pour forfait à la Jeanne d'Arc de Dax (2^{ème} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 23399750 – Poule B – U.S. Limoges Bastide / E.S.M. La Souterraine du 15/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 03/02/2022 qui **sanctionne l'U.S. La Bastide Limoges de 3 matches de suspension de terrain**.

U17 REGIONAL 1

Match n° 23400032 – Poule A – U.A. Niort St-Florent / Stade Poitevin F.C. du 29/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 03/02/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain**.

U16 REGIONAL 2

Match n° 23401120 – Poule B – E.S. Ussel / Tulle Football Corrèze du 12/02/2022

Courriel de Tulle Football Corrèze du 11/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Tulle Football Corrèze**.

Amende de 47 euros pour forfait à Tulle Football Corrèze (1^{er} forfait).

U15 REGIONAL 2

Match n° 23401842 – Poule B – La Roche-Rivières F.C. Tardoire / J.S. Lafarge Limoges du 22/01/2022

Absence du club recevant. Présences du club visiteur et de l'arbitre désigné, M. Ryan DESCHAMPS.

La commission a adressé des courriels au club visiteur les 25/01 et 01/02/2022 pour connaître son point de vue sur la situation.

Compte-tenu qu'aucune réponse n'a été apportée à la commission à ce jour, elle se voit dans l'obligation de déclarer le **forfait de La Roche-Rivières F.C. Tardoire**.

Amende de 47 euros pour forfait à La Roche-Rivières F.C. Tardoire (1^{er} forfait).

Pour rappel, les frais de déplacement de l'arbitre, M. Ryan DESCHAMPS, d'un montant de 35,29 euros, ont été débités, sur un précédent Procès-verbal, au club de La Roche-Rivières F.C. Tardoire.

U13 CRITERIUM REGIONAL – PHASE LFNA

La commission valide les poules d'U13 Criterium Régional (ci-après) et note que les calendriers ont été transmis ce jour aux clubs :

U13 CRITERIUM REGIONAL – PHASE LIGUE

POULE A

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 17. St-Palais Sport Football
- 17. F.C. Périgny
- 17. Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C.
- 79. Thouars Foot 79
- 79. Chamois Niortais F.C.
- 79. F.C. Bressuire
- 86. G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 86. S.O. Châtelleraut

POULE B

- 19. E.S.A. Brive
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 23. E.S. Guérétoise
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 24. Trélissac Antonne P.F.C.
- 33. Stade Bordelais
- 33. E.S. Ambarésienne
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac
- 87. C.S. Feytiat
- 87. S.C. Verneuil sur Vienne

POULE C

- 16. U.A. Cognac Football
- 17. E.S. Saintes Football
- 33. S.A. Mérignacais
- 33. F.C. Girondins de Bordeaux
- 33. A.G.J.A. Caudéran
- 33. S.A.G. Cestas
- 33. F.C. Coeur Médoc Atlantique
- 33. Jeunesse Villenavaise
- 47. F.C. Marmande 47
- 47. G.J. Boé Agen F.C.

POULE D

- 33. U.S. Lège Cap Ferret
- 33. F.C. du Langonnais
- 40. Stade Montois
- 40. Seignosse Capbreton Soustons F.C.
- 40. La Jeanne d'Arc de Dax
- 64. Hasparren F.C.
- 64. Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube
- 64. Aviron Bayonnais
- 64. Pau F.C.
- 64. Les Croisés de St-André Bayonne



Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/02/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.